

Le Ferry

Travaux nécessaires à la
reprise des activités et à
l'accueil du public

Le contexte

Le « Ferry » est un lieu convivial de socialisation destiné à l'ensemble de la population de Palaiseau. Voulu par la municipalité, ce lieu correspond à un besoin sociétal. Il est, d'ailleurs, fort apprécié, c'est un lieu de vie.

Intégré dans un ancien établissement scolaire comportant deux corps principaux de bâtiments distincts (A et B) et une cour centrale, le « Ferry » est en synergie avec l'accueil jeune et le conservatoire.

Les activités du « Ferry » ont, dans leur historique, une vocation artistique, à caractère ouvert et alternatif, tourné vers la création.

Le site Facebook du Ferry montre bien la diversité des événements qui y ont été organisés : expositions de résidents, contributions à des événements externes (festival Aoutside organisé par l'OMP par exemple), expressions musicales et artistiques dans les bâtiments et dans la cour.

Le lieu est alternatif et, par nature, les intervenants sont multiples.

La question du contexte et, principalement, de la sécurité des personnes se pose à juste titre et a conduit à titre provisoire à la fermeture de la zone correspondante suite à une réunion de la commission de sécurité.

La démarche retenue

Il est à noter que **les aspects sécurité portent essentiellement sur l'incendie** sa prévention, l'évacuation des personnes et l'accès aux secours.

Il nous semble pertinent de baser l'analyse sur deux notions.

D'une part, s'agissant des risques d'incendie, la notion de risques « effectifs, limités et supportables » est très adaptée. Il y a en effet un besoin sociétal réel qui ne peut permettre d'attendre la remise en conformité du site qui sera longue.

D'autre part, compte tenu du fait que les activités des autres équipements hébergés dans ce même lieu n'ont pas été suspendues-en dépit des recommandations du rapport la commission de sécurité- la notion d'équité est à retenir.

L'objectif est de remettre en service à court terme ces locaux, en deux étapes:

- une première phase très courte avec les travaux et dispositions organisationnelles minimales requises pour des activités délimitées (voir Annexe 1)
- à plus long terme rénover l'ensemble sur un périmètre à clarifier

La démarche retenue ne porte que sur la phase à court terme dans le but de redémarrer les activités culturelles du « Ferry ».

Il ne s'agit donc pas d'une remise en conformité stricte, qui va être longue sur l'ensemble du site, mais de **dispositions compensatoires** permettant de réduire très significativement les risques et les rendre, dans l'attente, acceptables compte tenu des activités qui seront réalisées dans les locaux.

La conformité réglementaire complète, dont le reclassement du site, et l'extension du périmètre des activités pourront se faire ensuite sans urgence compte tenu de l'ampleur des actions à mener : classification administrative (type d'ERP et catégorie), clarification des activités, remises aux normes et impacts budgétaires.

Le présent document a pour objectif d'analyser et de proposer les actions à mener dont **les travaux urgents à réaliser pour reprendre rapidement un périmètre d'activités limité au lieu de vie « le Ferry »**.

Pour cela, nous construisons nos observations, conclusions et propositions au regard du Code de la Construction et de l'Habitation (Annexe 2) ainsi que du Règlement de sécurité contre l'incendie relatif aux établissements recevant du public.

Pour ces actions à court terme, nous nous sommes basés, en terme de classification, sur un ERP de type L, cinquième catégorie (cf. Annexe 3).

Le type L correspond, à notre sens, à l'ensemble des activités réalisées sur l'ensemble du site (bâtiments A et B).

Dans le cadre de cette démarche, **les mesures immédiates proposées** portent sur:

- Les locaux et leur sectorisation incendie,
- L'évacuation des lieux et l'accessibilité aux secours
- Le stockage
- L'installation électrique

I. Les locaux et leur sectorisation incendie

Les locaux utilisés par « le Ferry » se situent dans une partie des bâtiments A et B.

La structure de ce bâtiment, ancienne école en meulière, est robuste. En effet, concernant :

1. Le bon comportement au feu des matériaux

Le fond des murs cloisons, les fenêtres et portes qui datent de l'école ne doivent pas poser de problème à ce stade ainsi que les peintures sur les murs et cloisons.

Sur ce point, voir Annexe 4

2. L'isolement coupe feu

Le bâtiment B étant partagé par « le Ferry » et l'accueil jeune, la zone de séparation à renforcer se situe au niveau de l'emplacement de l'actuelle cuisine. **Elle doit être pare feu en terme de zonage.**

La question de l'utilisation de la cuisine se pose, elle ne devrait pas être accessible pendant les événements, point à instruire. A court terme interdire son utilisation pour préparer des repas.

Concernant le local arrière, il faut condamner ce local face à une entrée qui est borgne, en dénivelé et qui dans l'état devra être vide sans aucun stockage de matières combustibles.

II. L'évacuation des lieux et l'accessibilité des secours

1. L'évacuation des lieux

Actuellement, les modalités de construction permettent l'évacuation rapide et en bon ordre des occupants, ou leur évacuation différée.

Sur ce point, les locaux sont *de plain pied*, de *nombreuses issues* donnant directement sur la cour (au moins 3 ou 4?) sont disponibles. Elles sont, par ailleurs, *signalées par les signalisations requises*. De plus, les locaux accessibles ne comportent pas de portes au droit des cloisons.

Le point d'évacuation fiable et adapté actuellement est *la cour centrale*.

La question des personnes handicapées se pose.

Pour les toilettes, vis à vis des personnes handicapées, il n'y en a pas dans la zone dévolue au Ferry (elles sont dans la cour). La présence d'un responsable formé chargé de l'évacuation est à retenir.

Actions à entreprendre

- signaler les sorties de secours (éclairage de sécurité) et les portes sans issue. L'alarme et le système signalisé lumineux existent. Il faut les tester.
- éviter de qualifier la porte arrière en issue de secours à ce stade et ajouter un fléchage lumineux vers les issues de la cour dans cette zone ou la condamner à l'accès
- prévoir, pour les personnes à mobilité réduite, la construction d'une rampe, aux normes, par les salariés du « Ferry »
- instruire le sens d'ouverture des issues de secours en fonction du nombre de personnes. L'ouverture vers le sens d'évacuation est obligatoire au-delà de 50 personnes. Dans le cas où cet effectif serait dépassé, nous proposons un autre dispositif : lors des événements les portes seront dégagées par les organisateurs. Les battants des portes restent ouverts avec bloquants pendant tout le temps de la manifestation. Chaque événement fera en fonction de sa nature une définition préalable en la matière.

2. L'accessibilité des façades aux secours.

L'accès par la cour face à la zone Ferry est dégagé.

Action à entreprendre

- Voir, en l'attente des travaux électriques, la hauteur sous le câble électrique d'alimentation triphasé qui traverse la cour pour alimenter ce bâtiment (voir plus loin pour ce câble).

3. Les consignes et les moyens d'alarme, d'alerte et de secours, de lutte initiale contre l'incendie adaptés.

Actions à entreprendre

- Tester les moyens en place, si problème les mettre en état,
- former des responsables,
- rédiger si elles n'existent pas les consignes applicables pour les responsables et les usagers.
- vérifier que les extincteurs sont aux normes, accessibles et contrôlés.

4. L'entretien et la maintenance corrects des installations.

Actions à entreprendre

- S'il n'existe pas, tenir un registre de tous les contrôles réglementaires avec les échéances.
- Prendre les mesures correctives découlant de ces contrôles.

III. Le stockage

Les locaux doivent être exempts de matières dangereuses.
Les locaux de stockage doivent être clairement identifiés

Actions à entreprendre

- Ne rien accumuler ni stocker d'inflammable, action de housekeeping. Suppression des stockages dans les lieux d'exposition. Cette action a déjà été réalisée, elle doit être complétée par les usagers du Ferry.
- Identification des locaux de stockage par des pictogrammes.
- Isolation des locaux de stockage. Deux options se présentent. Soit procéder à la transformation du bâtiment hébergeant actuellement les sanitaires en local de stockage. Prévoir l'installation de toilettes sèches en remplacement. Ou construire un local de stockage dans le fond de la cour.

IV. L'installation électrique

Les installations techniques doivent être sûres (électricité, gaz, ascenseurs, chauffage, ventilation, désenfumage, etc.).

Nous avons fait appel à une entreprise pour le chiffrage des travaux.
Voir le devis en Annexe 5.

Actions à entreprendre

- Voir les registres d'entretien du contrôle gaz et chauffage.
- enlever les câbles volants,
- remettre les éléments des faux plafonds sur lesquels les câbles cheminent,
- remettre, compléter ou restaurer prises, interrupteurs et éclairages.
- reprendre aux normes l'alimentation générale (câble volant) venant de l'extérieur
- vérifier, adapter si nécessaire et rendre inaccessible le tableau électrique
- Faire procéder à ces actions par un électricien agréé qui s'engagera sur la conformité.
- Les usagers auront la responsabilité de brancher des matériels aux normes leur rappeler.

Annexe1 : Activités à court terme

A. Activités permanentes (zone appartements)

- **Résidences d'artistes**

- Studio de prise de vue (vidéo et photographique).
- Mise à disposition de locaux à des artistes conventionnés

- **Bureaux partagés**

- Associations : OMP, ActionCréation, L'Equipage
- Espace de rencontre : artistes en résidence, associations, salariés
- Espace de réunion

B. Activités ponctuelles (cour, bâtiments A et B)

- **Evènements en extérieur**

- Aménagement de la cour
 - tri et entretien du mobilier
 - création de nouvelles structures et mobilier d'extérieur
 - création d'espace jeux : marelle, volley, badminton, etc.
- Fête de l'Eléphant
 - Vide-grenier
 - Animations et spectacles
 - Installations plastiques dans l'espace public

- Palette compèt
 - Concours de constructions en palette
 - Spectacles de rue
 - Démonstrations
- Installations diverses : mapping, sculpture, photo, lightpainting, etc.

- **Evènements mixtes : extérieur /intérieur**
- Sorties de résidence : showroom, expositions
- Show-room RER : graffiti, installations, etc.
- Cultures urbaines : graffiti, battle de danse, streetworkout, skate, etc.
- Fête ton bac : fête de fin d'année, concerts, animations, DJ set
- Crêpe et texte : concours déguisements, crêpes et gaufres, lecture de textes

- **Evènements en intérieur**
- investissement ancien atelier (bât.A)
 - Ateliers : tricot, écriture de textes, dessin et peinture, dessins d'animation, vjing, mapping
 - Bar à mômes
 - Concerts acoustiques

- **Projets**
- Médiation scientifique
- Formations vidéo et cinéma tous publics : image, son, montage, lumière.
- Mise en place d'une chaîne télévisée analogique propre au Ferry avec transmission en direct sur des écrans disséminés au Ferry et sur Youtube.
- « Droit à la tranquillité » : poursuite de la médiation avec le voisinage

Les dispositions légales de prévention Incendie

La prévention est un ensemble de mesures, techniques et réglementaires, ayant pour objectif d'assurer la sauvegarde des personnes accueillies dans les ERP.

Elle est destinée à éviter l'éclosion d'un incendie, empêcher sa propagation ou en limiter ses effets, faciliter l'évacuation des occupants et l'intervention des secours. Sont définies aux articles R123-2 à R123-11 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) (annexe IV-3) les mesures suivantes :

1. les modalités de construction permettant l'évacuation rapide et en bon ordre des occupants, ou leur évacuation différée ;
2. les façades accessibles aux secours ;
3. les dégagements et les sorties en nombre suffisant ;
4. le bon comportement au feu des matériaux ;
5. l'isolement efficace des locaux ;
6. l'éclairage de sécurité ;
7. l'absence de matières dangereuses dans l'établissement ;
8. les installations techniques sûres (électricité, gaz, ascenseurs, chauffage, ventilation, désenfumage ... ;
9. les consignes et les moyens d'alarme, d'alerte et de secours, de lutte initiale contre l'incendie adaptés ;
10. l'entretien et la maintenance des installations corrects.

Annexe 3

Classement de l'équipement en ERP de type L, cinquième catégorie

Les établissements classés en type L sont :

- ➔ Les salles d'audition, salles de conférences, salles de réunions, salles de pari
- ➔ Les salles réservées aux associations, salles de quartier (ou assimilées)
- ➔ Les salles de projection, salles de spectacles (y compris les cirques non forains)
- ➔ Les salles multimédia
- ➔ Les cabarets
- ➔ Les salles polyvalentes à dominante sportive dont la superficie unitaire est supérieure ou égale à 1 200 m², ou dont la hauteur sous plafond est inférieure à 6,50 m
- ➔ Les autres salles polyvalentes non visée ci-dessus et non visée au chapitre XII (type X, article X 1)

Note : Dans les salles de danse comportant des installations de projection ou des aménagements de spectacle, seuls ces installations ou aménagements sont assujettis au type L.

Les seuils des catégories du type L sont :

Pour les salles d'audition, de conférences, de réunions, de pari, les salles réservées aux associations, de quartier ou assimilés et les salles multimédia :

Moins de 200 personnes avec moins de 100 personnes reçues en sous-sol

➔ **5^e catégorie**

L'effectif d'un ERP du type L est déterminé

▼ **Pour les salles d'audition, salles de conférences, salles de réunions, salles de pari, les salles réservées aux associations, salles de quartier (ou assimilées), les salles de projection, salles de spectacles (y compris les cirques non forains)**

nombre de personnes assises sur des sièges ou des places de banc numérotées ;

nombre de personnes assises sur des bancs où les places ne sont pas numérotées, à raison d'une personne par 0,50 m² ;

nombre de personnes assistant à une manifestation sans disposer de sièges ou de bancs, à raison de 3 personnes/m² ;

nombre de personnes stationnant normalement dans les promenoirs et dans les files d'attente, à raison de 5 personnes par mètre linéaire.

Annexe 4

AM 2

► (Arrêté du 24 septembre 2009) **Produits et matériaux de parois**

Les revêtements muraux tendus et leurs éventuels intercalaires sont soumis aux seules exigences de l'article [AM 9](#)

AM 9

► (Arrêté du 24 septembre 2009) **Revêtements muraux tendus et éléments de décoration en relief fixés à l'intérieur des locaux ou dégagements**

Dans les locaux ou dégagements, les revêtements muraux tendus et leurs éventuels intercalaires sont de catégorie M2.

Les éléments de décoration en relief fixés sur les parois verticales des locaux ou dégagements protégés ou non sont classés C-s3, d0 ou en matériaux de catégorie M2 lorsque la surface globale de tous ces éléments, projetée sur les parois verticales, est supérieure à 20 % de la superficie totale de ces parois.

M2	combustible	difficilement inflammable	moquette murale, panneau de particules
----	-------------	---------------------------	--

AM 3

► (Arrêté du 24 septembre 2009) **Parois des dégagements protégés**

§ 2. Circulations horizontales protégées (**).

Les parois des circulations horizontales protégées sont classées :

- B-s2, d0 ou en catégorie M1 pour les plafonds (***) ;
- C-s3, d0 ou en catégorie M2 pour les parois verticales ;
- D_{FL}-s2 ou en catégorie M4 pour les sols.

Annexe 5

Devis électricité (bâtiment B, zone « Ferry »)

CLIC' ELEC

Electricité Générale Neuf - Rénovation

6, impasse des Vhernes - 91120 PALAISEAU

Tél. : 01 60 14 39 78

Fax : 01 69 07 14 89

Mobile : 06 30 08 12 05

MAIRIE DE PALAISEAU

91 rue de Paris

91120 PALAISEAU

DEVIS N° 101/15 du 9 janvier 2015

Local : Le Ferry

Objet : Travaux électriques

Salle 1

Fourniture et pose d'un BAES et de son alimentation	210,00 €
Fourniture et pose d'une PC 2P+T en saillie, reprise sur alimentation existante	100,00 €
Fourniture et pose de 4 boîtes de dérivation pour raccordement luminaires	80,00 €
Fourniture et pose de 2 interrupteurs en saillie, en remplacement de l'existant	120,00 €

Salle 2

Fourniture et pose d'un sticker de signalisation pour BAES	10,00 €
Fourniture et pose d'un déclencheur manuel à membrane (pour alarme incendie)	90,00 €
Fourniture et pose d'une PC 3P+N+T en saillie Hypra BT 32A, en remplacement de l'existant	185,00 €
Fourniture et pose de 2 PC 2P+T en saillie, reprises sur alimentation existante	200,00 €

Arrière salle 2

Fourniture et pose d'un BAES et de son alimentation	210,00 €
Fourniture et pose d'une PC 2P+T en saillie, reprise sur alimentation existante	100,00 €

Salle 3

Fourniture et pose d'un sticker de signalisation pour BAES	10,00 €
Dépose du coffret de distribution et raccordement de l'ensemble des circuits dans l'armoire principale	200,00 €
Fourniture et pose d'un déclencheur manuel à membrane (pour alarme incendie)	90,00 €

Patio

Fourniture et pose d'un coffret coup de poing d'arrêt d'urgence à voyant + bobine Mx + interrupteur 4x63A à déclenchement	600,00 €
---	----------

Alimentation générale

Reprise de l'alimentation générale depuis le bâtiment A : Fourniture et pose d'un câble R02V 4x16mm² 1 500,00 €

Tranchée + rebouchage 4 200,00 €

Le câble sera passé dans une tranchée à travers la cour (sous fourreau + filet avertisseur), sous conduit acier (façade extérieure) et sous goulotte plastique (intérieur)

Armoire électrique

Dépose des 3 coffrets existants et fourniture et pose d'un coffret de distribution 4x18 modules (équipé d'une porte avec serrure) comprenant : 1 250,00 €

- l'ensemble des disjoncteurs et différentiels existants

- 13 disjoncteurs (en remplacement des portes fusibles)

MONTANT TOTAL H.T. 9 155,00 €

T.V.A. 20 % 1 831,00 €

MONTANT TOTAL T.T.C. 10 986,00 €

Conditions de règlement : paiement comptant à la réception des travaux.

date

signature (précédée de la mention "bon pour accord")

Devis valable 3 mois